

DÉLIBÉRATION CM-2025-034

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20250630-CM-2025-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES DIABLOTINS », « PETIBONUM », « CHAT PERCHE » ET « LES LUTINS » PREVU A L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 30 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 20 juin 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, M. Devred, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoye et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Millot à M. de Bourrousse, de Mme Conesa-Rouat à M. Ferrand, de M. Mouty à M. de Saint-Romain, de M. Vasseur à M. Valentin et de Mme Miel à Mme Ridde.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-034

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LES DIABLOTTINS », « PETIBONUM », « CHAT PERCHE » ET « LES LUTINS » PREVU A L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « les Lutins » établi au titre de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 4 juin 2025 relatif au maintien du mode de gestion des crèches municipales en délégation de service public,

Considérant que la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant « Les diablotins », « Petit Prince » et « Chat Perché » ont été confié à la Société CRECHE ATTITUDE en juillet 2021, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant que depuis mars 2022, la société CRECHE ATTITUDE appartient au groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR). Suite à un avenant, la crèche le « Petit Prince » a changé de nom et a désormais comme dénomination « Petibonum »,

Considérant que la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Lutins » a été confié à la Société LA MAISON BLEUE en juillet 2022, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant que le mode de gestion en délégation de service public pour ces structures a déjà été approuvé auparavant, il apparaît souhaitable de relancer une procédure analogue,

Considérant que la délégation de service public envisagée, qui sera conclue après mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objectif une prise d'effet du contrat le 31 juillet 2026,

Considérant que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue,

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité en date du 20 juin 2025 de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la commune de Carrières-sur-Seine de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « les Lutins »,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mercredi 25 juin 2025,

Sur proposition de Madame Stéphanie DE FREITAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant nommés « Les Diablotins », « Petibonum », « Chat Perché » et « Les lutins » pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégué.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.